

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE TENUE LE LUNDI, 13 AVRIL 2026 À 19H30 À LA SALLE MAURICE-RAVARY DU CENTRE SPORTIF SOULANGES SITUÉ AU 100, RUE DES LOISIRS À SAINT-POLYCARPE.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE LES MEMBRES DU CONSEIL FRANÇOIS LALONDE, MARIE-JOSÉE COULOMBE, MAXIME GAMELIN, ANNIE ROBICHAUD, LAURENT BARSALOU, PATRICE SCHOUNE FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE JEAN-PIERRE MÉNARD.

AUTRE(S) PERSONNE(S) PRÉSENTE(S) : ÉRIC LACHAPPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER  
MARIE-CATHERINE HAMEL, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES COMMUNICATIONS  
SANDY BIRON, TECHNICIENNE AU GREFFE ET GESTION CONTRACTUELLE

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

LE MAIRE JEAN-PIERRE MÉNARD DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 19H30.

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-04 -092 LE MAIRE JEAN-PIERRE MÉNARD PROCÈDE À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PRÉPARÉ POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 TEL QUE RÉDIGÉ, SOIT :

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### 3. **GREFFE**

##### 3.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

##### 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

- 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026
- 3.4 ADOPTION – BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES
- 3.5 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SUPÉRIEUR PROPANE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE
- 3.6 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - NATURE ACTION - PLANTATION D'ARBRES DANS LE PARC RÉMI-GAUTHIER
- 3.7 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. – GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES
- 3.8 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DE LA RÉOLUTION 2026-03-068 - REMPLACEMENT DEUX ORDINATEURS
- 3.9 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - #2 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) - TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS
- 3.10 NOMINATION AU CCU - ÉLUS
- 3.11 DISPOSITION DE BIENS
- 3.12 RÉPARATION DU CAMION DE DÉNEIGEMENT - BRIS DU HARNAIS
- 3.13 DEMANDE – RÉVISION DE L'INTÉGRATION DE CERTAINS IMMEUBLES À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
- 3.14 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE
4. **RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DE L'ANNEXE A DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DE L'ANNEXE B DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER

4.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES

4.5 EMBAUCHE - MANOEUVRE

4.6 FIN D'EMPLOI (POSTE TEMPORAIRE) - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0002

## **5. FINANCES**

5.1 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – ANNÉE 2026

5.2 MODIFICATION - AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

5.3 APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - MARS 2026

5.4 APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - MARS 2026

## **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

6.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ARÉO-FEUILTÉE - ACHAT D'HABIT DE COMBAT

## **7. SERVICES URBAINS**

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

8.1 DEMANDE – DÉROGATION MINEURE – 2026-02

8.2 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION  
DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, NO PPCMOI-2026-01 – 1329-1331-1331A, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

**10. RÈGLEMENTS**

10.1 ADOPTION - TARIFICATION DES BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS MUNICIPALITÉ ST-POLYCARPE

10.2 ADOPTION - CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ ÉLUS

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**13. PAROLE AU MAIRE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.  
3.1

**GREFFE**  
**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
9 MARS 2026	ANNIE COUTURE, CITOYENNE DU QUÉBEC	DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU	ANNIE COUTURE, CITOYENNE DU QUÉBEC
9 MARS 2026	MUNICIPALITÉ D'OGDEN	RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE	CHANTAL SIMARD COMMIS À LA COMPTABILITÉ

9 MARS 2026	FONDATION ÉMERGENCE	INVITATION AUX MUNICIPALITÉS – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (17 MAI)	LAURENT BREAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FONDATION ÉMERGENCE
17 MARS 2026	FQM	PROGRAMME DE PREMIERS RÉPONDANTS	JACQUES DEMERS PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
17 MARS 2026	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS SUPPLÉANT	PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025	BENOIT CHARRETTE LE MINISTRE SUPPLÉANT
31 MARS 2026	CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES	INVITATION POKER 17 AVRIL 2026	MME CHANTAL DARCY AU 514- 464-9678 L'ÉQUIPE DU CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES.
31 MARS 2026	MUNICIPALITÉ LES COTEAUX	INAUGURATION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL DES COTEAUX	RECEPTION LES COTEAUX  <a href="mailto:RECEPTION@LES-COTEAUX.QC.CA">RECEPTION@LES- COTEAUX.QC.CA</a>
19 MARS 2026	ÉCOLE DU VAL- DES-PRÉS	LETTRE DE REMERCIEMENT POUR NOTRE DON	CAMILLE LAFRANCE, DIRECTRICE
2 AVRIL 2026	LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX VOLET 1 : ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION	JONATAN JULIEN

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026**

2026-04 -093 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 201 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026 EST DÉPOSÉ LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE COULOMBE ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026**

2026-04 -094 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 201 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026 EST DÉPOSÉ LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **ADOPTION – BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2026-04 -095 CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES A ADOPTÉ SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026;

CONSIDÉRANT QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 468.34 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, C. C 19) OU À L'ARTICLE 603 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (RLRQ, C. C 27.1), SELON LE RÉGIME APPLICABLE, LE BUDGET DE LA RÉGIE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHACUNE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES;

CONSIDÉRANT QUE L'ADOPTION DU BUDGET COMPORTE ÉGALEMENT L'APPROBATION DES QUOTES PARTS IMPUTABLES À LA MUNICIPALITÉ, TELLES QU'ÉTABLIES PAR LA RÉGIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE ROBICHAUD ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE APPROUVE LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET

D'INVESTISSEMENT 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES, TEL QUE PRÉSENTÉ, LEQUEL PRÉVOIT :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

- REVENUS DE FONCTIONNEMENT : 760 100 \$
- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 760 100 \$
- CONCILIATION AUX FINS FISCALES : 0 \$

**BUDGET D'INVESTISSEMENT**

- REVENUS D'INVESTISSEMENT : 263 000 \$
- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 263 000 \$
- CONCILIATION AUX FINS FISCALES : 0 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA QUOTE PART DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE, TELLE QUE DÉTERMINÉE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF SOULANGES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026, ET S'ENGAGE À EN EFFECTUER LE PAIEMENT CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS PRÉVUES;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QU'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION SOIT TRANSMISE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.5 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SUPÉRIEUR PROPANE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE**

2026-04 -096 CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE SOUHAITE RETENIR LES SERVICES DE L'ENTREPRISE SUPÉRIEUR PROPANE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026;

CONSIDÉRANT QU'A PARTIR DU 1ER JUIN 2026, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE N'ASSURERA PLUS L'APPROVISIONNEMENT AU 100, RUE DES LOISIRS SOIENT LE CENTRE SPORTIFS SOULANGES;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME GAMELIN ET RÉSOLU

D'OCTROYER LE CONTRAT À L'ENTREPRISE SUPÉRIEUR PROPANE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À SUPÉRIEUR PROPANE, À MÊME LES POSTES BUDGÉTAIRES 02-330-10-682, 02-220-10-681, 02-702-93-682 ET 02-320-10-682, UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 15 000 \$, TAXES INCLUSES;

ET QUE LES QUANTITÉS FOURNIES ET LIVRÉES AU 100, RUE DES LOISIRS À SAINT POLYCARPE SOIENT FACTURÉES AU CENTRE SPORTIF SOULANGES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.6 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - NATURE ACTION - PLANTATION D'ARBRES DANS LE PARC RÉMI-GAUTHIER**

2026-04 -097 CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE SOUHAITE PROCÉDER À LA PLANTATION DE 124 ARBRES DANS LE

PARC RÉMI-GAUTHIER AFIN D'AMÉLIORER LA CANOPÉE ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS;

CONSIDÉRANT QUE CE PROJET S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ D'UN MANDAT ANTÉRIEUR RÉOLUTION 2024-09-245, INCLUANT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES (CCCC) »;

CONSIDÉRANT QUE LA PLANTATION DES ARBRES EST PRÉVUE AU PRINTEMPS 2026 ET VISE À RESPECTER LES MODALITÉS ÉTABLIES DANS LA DEMANDE DE SUBVENTION;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'OCTROYER LE CONTRAT À L'ENTREPRISE NATURE ACTION POUR PLANTATION D'ARBRES DANS LE PARC RÉMI-GAUTHIER;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À L'ENTREPRISE NATURE ACTION UN MONTANT MAXIMAL DE 107 524.62 \$ TAXES INCLUSES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE 23-071-00-419 FINANÇÉ À MÊME LE SURPLUS NON-AFFECTÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT DE CONTRAT - AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. - GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

2026-04 -098

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ A PROCÉDÉ À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-008 POUR GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES EN FÉVRIER 2024;

CONSIDÉRANT LES RÉOLUTIONS 2024-02-037 ET 2025-04-466 POUR L'OCTROI DU CONTRAT À AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.;

CONSIDÉRANT QUE LA VOLONTÉ DU CONSEIL DE POURSUIVRE POUR UNE TROISIÈME ANNÉE DONC POUR UNE 2È ANNÉE DE RENOUELEMENT EN 2026-2027 AVEC AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC., POUR LA GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES;

CONSIDÉRANT LA SOUMISSION DE AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC., D'UN MONTANT DE 115 878.13 \$ TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

D'OCTROYER LE CONTRAT À L'ENTREPRISE AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À L'ENTREPRISE AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC, UN MONTANT MAXIMAL DE 115 878.13 \$ TAXES INCLUSES, À

MÊME LES POSTES BUDGÉTAIRES 02-412-00-411, 02-413-00-411, 02-414-00-411, 02-701-21-411;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DE LA  
RÉSOLUTION 2026-03-068 - REMPLACEMENT DEUX ORDINATEURS**

2026-04 -099 CONSIDÉRANT QUE LA RÉSOLUTION 2026-03-068 PRÉVOYAIT L'ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES;

CONSIDÉRANT QUE LE COÛT RÉEL DE L'UN DES ORDINATEURS DIFFÈRE DE 60\$ DU MONTANT INITIALEMENT AUTORISÉ;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'OBTENIR L'AUTORISATION DU CONSEIL LORS D'UN ACHAT FINANCÉ PAR LE FOND DE ROULEMENT;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE ROBICHAUD ET RÉSOLU

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER UN MONTANT MAXIMAL DE 2 515.62 \$ TAXES INCLUSES POUR L'ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 23-021-00-726 FINANCÉ PAR LE FONDS DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - #2 -  
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV)  
- TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS**

2026-04 -100 CONSIDÉRANT LA RÉSOLUTION 2024-12-357, PAR LAQUELLE LE CONSEIL À OCTROYÉ UN CONTRAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSPORT EN COMMUN POUR L'ANNÉE 2025;

CONSIDÉRANT L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 DE LA RÉSOLUTION 2026-02-053;

CONSIDÉRANT QUE DES MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES SE SONT AJOUTÉS À LA FACTURE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'AUTORISER L'ORDRE DE CHANGEMENT 2;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) UN MONTANT MAXIMAL DE 60 600 \$, TAXES INCLUSES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE 02-391-00-970 ET 01-234-38-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **NOMINATION AU CCU - ÉLUS**

2026-04 -101

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DÉSIGNER DES ÉLUS POUR LES REPRÉSENTER SUR DIVERS COMITÉS;

CONSIDÉRANT QUE LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) EST UN COMITÉ OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME;

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT NOMMER DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DU CCU, ET CE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 124-2012-02 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-POLYCARPE;

CONSIDÉRANT QUE LAURENT BARSALOU SOUHAITE SE RETIRER DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, IL Y A LIEU DE COMBLER LE POSTE VACANT;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

DE NOMMER MADAME ANNIE ROBICHAUD CONSEILLÈRE MUNICIPALE, COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS, SOIT JUSQU'EN JANVIER 2028, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT 124-2012-02 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-POLYCARPE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **DISPOSITION DE BIENS**

2026-04 -102

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ POSSÈDE UN ORDINATEUR PORTANT LE NUMÉRO DE SÉRIE B1500CEAE-Q53P-CB DEVENU DÉSUET;

CONSIDÉRANT QUE CET ÉQUIPEMENT N'EST PLUS REQUIS POUR LES OPÉRATIONS MUNICIPALES;

CONSIDÉRANT QUE IL Y A LIEU DE DISPOSER DE CE BIEN CONFORMÉMENT AUX RÈGLES APPLICABLES;

CONSIDÉRANT QUE LES DONNÉES CONTENUES SUR CET APPAREIL DOIVENT ÊTRE SUPPRIMÉES DE FAÇON SÉCURITAIRE AVANT SA DISPOSITION;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE COULOMBE ET RÉSOLU

QUE L'ORDINATEUR SOIT DÉCLARÉ BIEN EXCÉDENTAIRE;

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE LE DON À UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF EN L'OCCURENCE, LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.12

**RÉPARATION DU CAMION DE DÉNEIGEMENT - BRIS DU HARNAIS**

2026-04 -103

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DOIT ASSURER L'ENTRETIEN ET LE BON FONCTIONNEMENT DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT CONFORMÉMENT À SES OBLIGATIONS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE LE CAMION DE DÉNEIGEMENT A SUBI UN BRIS DU HARNAIS NÉCESSITANT UNE RÉPARATION URGENTE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS;

CONSIDÉRANT QUE LES TRAVAUX DE RÉPARATION ONT ÉTÉ EFFECTUÉS PAR ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.;

CONSIDÉRANT QUE LA FACTURE POUR CES RÉPARATIONS S'ÉLÈVE À 15 461,84 \$, PLUS DES FRAIS DE 501,29 \$, POUR UN MONTANT TOTAL DE 15 963,13 \$, TAXES INCLUSES;

CONSIDÉRANT QU'UNE RÉCLAMATION A ÉTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DE L'ASSUREUR DE LA MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ A REÇU UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE AU MONTANT DE 7 586,67 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE FRANCHISE AU MONTANT DE 932 \$ EST APPLICABLE À CETTE RÉCLAMATION;

CONSIDÉRANT QUE CETTE DÉPENSE EST CONFORME AUX POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE SES BIENS, TELS QUE PRÉVUS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LE PAIEMENT À ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. D'UN MONTANT TOTAL DE 15 963,13 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RÉPARATION DU HARNAIS DU CAMION DE DÉNEIGEMENT;

QUE LE MONTANT REÇU DE L'ASSUREUR, SOIT 7 586,67 \$, SOIT APPLIQUÉ EN RÉDUCTION DE LA DÉPENSE;

QUE LA FRANCHISE DE 932 \$ SOIT ASSUMÉE PAR LA MUNICIPALITÉ;

QUE LE SOLDE SOIT IMPUTÉ AU POSTE BUDGÉTAIRE APPROPRIÉ;

QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER SOIT AUTORISÉ À EFFECTUER LEDIT PAIEMENT À MEME LE POSTE BUDGÉTAIRE 02-330-20-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.13

**DEMANDE – RÉVISION DE L'INTÉGRATION DE CERTAINS IMMEUBLES À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2026-04 -104

CONSIDÉRANT QUE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (PROJET DE LOI 69) A RENFORCÉ LA PROTECTION DU

PATRIMOINE BÂTI ET CONFIE DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS AUX MRC ET AUX MUNICIPALITÉS;

CONSIDÉRANT QUE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DOIT ADOPTER D'ICI LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 UN INVENTAIRE DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 PRÉSENTANT UNE VALEUR PATRIMONIALE;

CONSIDÉRANT QUE L'INVENTAIRE CONSTITUE UN EXERCICE DE RECENSEMENT ET D'ANALYSE GÉNÉRALE ET NE PRODUIT PAS UNE CONNAISSANCE DÉTAILLÉE ET DÉFINITIVE DE CHAQUE IMMEUBLE;

CONSIDÉRANT QUE CERTAINES INSCRIPTIONS AU PROJET D'INVENTAIRE REPOSENT PRINCIPALEMENT SUR LA DATE APPROXIMATIVE DE CONSTRUCTION SANS PRISE EN COMPTE SUFFISANTE DE LA VALEUR PATRIMONIALE RÉELLE;

CONSIDÉRANT QUE LA VALEUR PATRIMONIALE D'UN IMMEUBLE DOIT ÊTRE APPRÉCIÉE AU REGARD DE CRITÈRES QUALITATIFS RECONNUS, EN SUS DE LA DATE DE CONSTRUCTION;

CONSIDÉRANT QUE CES CRITÈRES INCLUENT NOTAMMENT L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'IMMEUBLE, LE COÛT RAISONNABLE DE RESTAURATION ET LE DEGRÉ D'AUTHENTICITÉ ET D'INTÉGRITÉ;

CONSIDÉRANT QUE CES CRITÈRES INCLUENT ÉGALEMENT LA CONTRIBUTION À L'HISTOIRE LOCALE, LA REPRÉSENTATIVITÉ D'UN COURANT ARCHITECTURAL ET L'APPARTENANCE À UN ENSEMBLE À PRÉSERVER;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE SE QUESTIONNE SUR LA PERTINENCE DE MAINTENIR UN BÂTIMENT À L'INVENTAIRE LORSQUE SA STRUCTURE, SON APPARENCE OU SON CONTEXTE ONT ÉTÉ LARGEMENT MODIFIÉS;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE CONSTATE QUE CERTAINS BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS N'EXISTENT PLUS, ONT ÉTÉ DÉMOLIS OU ONT FAIT L'OBJET DE TRANSFORMATIONS MAJEURES;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE SOUHAITE ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE L'INVENTAIRE RÉGIONAL ET LES RÉALITÉS CONSTATÉES SUR SON TERRITOIRE;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE A PROCÉDÉ À UNE ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES IMMEUBLES VISÉS À PARTIR DES CRITÈRES MENTIONNÉS CI-DESSUS;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE SOUHAITE TRANSMETTRE À LA MRC LES INFORMATIONS ET LES ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE DE RÉVISION DE L'INVENTAIRE DES MAISONS À VALEUR PATRIMONIALE;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE EST D'AVIS QUE L'INSCRIPTION D'UN BÂTIMENT À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL COMPORTE DES IMPACTS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES CITOYENS ET QU'IL EST PRIMORDIAL QUE CEUX-CI SOIENT CONSULTÉS ET AVISÉS, AFIN QUE CES EFFETS SOIENT PLEINEMENT CONSIDÉRÉS DANS L'ANALYSE;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DEMANDE À LA MRC DE PRÉVOIR UN PLAN DE COMMUNICATION ADAPTÉ ET COMPLET, AFIN D'ASSURER UNE INFORMATION CLAIRE, ACCESSIBLE ET EN TEMPS OPPORTUN AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX CITOYENS CONCERNÉS;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE ROBICHAUD  
ET RÉSOLU

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DEMANDE  
OFFICIELLEMENT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DE  
RÉVISER L'INVENTAIRE PATRIMONIAL PROPOSÉ.

QUE LA PRÉSENTE LISTE VISE À IDENTIFIER LES IMMEUBLES POUR  
LESQUELS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE S'OPPOSE À  
LEUR INSCRIPTION À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL :

Adresse	Rue	Lot	Matricule
44	Rue Asselin	3765633	3920_38_2981.00_0000
62	Rue Asselin	3766146	3920_38_6599.00_0000
90	Rue Asselin	3766266	3920_49_0825.00_0000
98	Rue Asselin	3766265	3920_49_3538.00_0000
241	Chemin de Beaujeu	3766069	3920_19_8655.00_0000
259	Chemin de Beaujeu	3766066	3920_29_3296.00_0000
349	Chemin de Beaujeu	3765082	3921_20_8343.00_0000
363	Chemin de Beaujeu	3767481; 3766012	3921_30_0563.00_0000
425	Chemin de Beaujeu	3765643	3921_40_2880.00_0000
437	Chemin de Beaujeu	3765642	3921_40_6075.00_0000
8	Rue du Curé-Cholet	3765094	
11	Rue du Curé-Cholet	3765914	4118_93_8649.00_0000
12	Rue du Curé-Cholet	3765934	4118_92_9984.00_0000
15	Rue du Curé-Cholet	3765120	4218_03_0565.00_0000
16	Rue du Curé-Cholet	3765917	4218_02_3685.00_0000
18-22	Rue du Curé-Cholet	3765908	4218_03_5604.00_0000
21-23	Rue du Curé-Cholet	3765118	4218_03_4298.00_0000
24	Rue du Curé-Cholet	3765916	4218_03_7919.00_0000
28	Rue du Curé-Cholet	3765915	4218_03_9641.00_0000
29	Rue du Curé-Cholet	3765113	4218_04_4829.00_0000
31-33	Rue du Curé-Cholet	3765882	4218_04_7747.00_0000
37	Rue du Curé-Cholet	3765790	4218_14_0165.00_0000
41	Rue du Curé-Cholet	3765789	4218_14_2182.00_0000
45	Rue du Curé-Cholet	3765114	4218_14_3796.00_0000
48	Rue du Curé-Cholet	3765937	4218_24_2052.00_0000
49	Rue du Curé-Cholet	3765128	4218_24_2052.00_0000
56	Rue du Curé-Cholet	3765796	4218_24_4172.00_0000
58	Rue du Curé-Cholet	3765797	4218_24_6190.00_0000
60	Rue du Curé-Cholet	3765099	4218_25_8100.00_0000
62	Rue du Curé-Cholet	3765938	4218_25_9012.00_0000
311	Chemin de l'Église	3766082	4415_96_1342.00_0000
682	Chemin de l'Église	3765896	4316_64_2888.00_0000
749	Chemin de l'Église	3768271	4316_46_2461.00_0000
900	Chemin de l'Église	3765123	4317_11_6259.00_0000
997	Chemin de l'Église	3765124	4217_83_4947.00_0000
1126	Chemin de l'Église	3766236	4217_57_9579.00_0000
1210	Chemin de l'Église	3766189	4218_00_7669.00_0000
1232	Chemin de l'Église	3765927	4118_91_5299.00_0000
1240	Chemin de l'Église	3765095	4118_92_3721.00_0000
1244	Chemin de l'Église	3766194	4118_92_2169.00_0000
1278	Chemin de l'Église	3765899	4118_74_8806.00_0000
1284	Chemin de l'Église	3765900	4118_74_7424.00_0000
1309	Chemin de l'Église	3765109	4118_64_7974.00_0000
1312	Chemin de l'Église	3765845	4118_75_2319.00_0000
1326	Chemin de l'Église	3765924	4118_75_0446.00_0000
1329	Chemin de l'Église	3765788	4118_65_6143.00_0000
1345	Chemin de l'Église	3765926	4118_65_5784.00_0000
1356	Chemin de l'Église	3765852	4118_66_7373.00_0000
1526	Chemin de l'Église	3765155	4119_20_7653.00_0000
1718	Chemin de l'Église	3765163	4019_63_3517.00_0000
1802	Chemin de l'Église	3765649	4019_45_3927.00_0000
2050	Chemin de l'Église	3765081	3919_67_7425.00_0000
2116	Chemin de l'Église	5648563	3919_48_9376.00_0000
2158	Chemin de l'Église	3765645	3919_39_4270.00_0000
2260	Chemin de l'Église	3765593	3920_36_9020.00_0000
2320	Chemin de l'Église	3765090	3820_82_3434.00_0000
2482	Chemin de l'Église	3765720	3820_24_5038.00_0000
2770	Chemin de l'Église	3765651	3720_39_2369.00_0000
2885	Chemin de l'Église	3765091	3621_91_3576.00_0000
2976	Chemin de l'Église	3766327	3621_74_9731.00_0000
3084	Chemin de l'Église	3765724	3622_90_0190.00_0000
3348	Chemin de l'Église	3765733	3522_85_9725.00_0000
295	Chemin Élie-Auclair	3765383	4415_93_3654.00_0000
350	Chemin Élie-Auclair	3765390	4415_84_2095.00_0000
511	Chemin Élie-Auclair	3765263	4415_23_4764.00_0000
685	Chemin Élie-Auclair	3765397	4315_87_7389.00_0000

728	Chemin Élie-Auclair	3765290	4315_79_7440.00_0000
887	Chemin Élie-Auclair	3768315	4316_23_8410.00_0000
952	Chemin Élie-Auclair	3765286	4316_26_1427.00_0000
1006	Chemin Élie-Auclair	3765231	4316_07_5892.00_0000
1031	Chemin Élie-Auclair	3768316	4216_87_7791.00_0000
1065	Chemin Élie-Auclair	3768317	4217_52_5901.00_0000
1099	Chemin Élie-Auclair	3768318	4217_43_0378.00_0000
1162	Chemin Élie-Auclair	3766177	4217_36_6378.00_0000
1199	Chemin Élie-Auclair	3765994	4217_09_2146.00_0000
1209	Chemin Élie-Auclair	3765995	4118_80_9344.00_0000
1211	Chemin Élie-Auclair	3765228	4118_80_8981.00_0000
1215	Chemin Élie-Auclair	3765226	4118_81_6906.00_0000
1223	Chemin Élie-Auclair	3765213	4118_81_3366.00_0000
1229	Chemin Élie-Auclair	3766248	4118_81_0586.00_0000
1235	Chemin Élie-Auclair	3766247	4118_72_9005.00_0000
1239	Chemin Élie-Auclair	3766246	4118_72_9831.00_0000
1245	Chemin Élie-Auclair	3764846	4118_72_8437.00_0000
1250	Chemin Élie-Auclair	3764881	4118_82_0374.00_0000
1249-1251	Chemin Élie-Auclair	3765076	4118_72_7547.00_0000
1263	Chemin Élie-Auclair	3765243	4118_72_3289.00_0000
1277	Chemin Élie-Auclair	3765404	4118_63_6766.00_0000
1289	Chemin Élie-Auclair	3766003; 3766004	4118_63_4194.01_0000
1297	Chemin Élie-Auclair	3766002	4118_64_2619.00_0000
1303	Chemin Élie-Auclair	3765999; 3766001	4118_64_0745.00_0000
1321	Chemin Élie-Auclair	3764821	4118_54_7791.00_0000
1338	Chemin Élie-Auclair	3765287	4118_65_0144.00_0000
1341	Chemin Élie-Auclair	3765241	4118_55_5806.00_0000
1360	Chemin Élie-Auclair	3765289	4118_55_9781.00_0000
1365	Chemin Élie-Auclair	3768396	4118_55_4055.00_0000
1385	Chemin Élie-Auclair	4264099	4118_46_9533.00_0000
1386	Chemin Élie-Auclair	3765217	4118_56_5278.00_0000
1418	Chemin Élie-Auclair	3767560	4118-47-9145
1435	Chemin Élie-Auclair	3765280	4118-37-4389
1663	Chemin Élie-Auclair	3765560	4019-61-4969
1805	Chemin Élie-Auclair	3765557	4019-52-6227
2127	Chemin Élie-Auclair	3765205	3919-84-0254
2259	Chemin Élie-Auclair	3764885	3919-46-0388
2439	Chemin Élie-Auclair	3765166	3819-79-3964
2566	Chemin Élie-Auclair	3768253	3820-32-3701
2609	Chemin Élie-Auclair	3765484	3719_75_4614.01_0000
2651	Chemin Élie-Auclair	3765483	3719_46_8809.00_0000
2778	Chemin Élie-Auclair	3765235	3720_66_9508.00_0000
2827	Chemin Élie-Auclair	3765238	3720_55_0469.00_0000
2977	Chemin Élie-Auclair	3766033	3720_07_8657.00_0000
3116	Chemin Élie-Auclair	3765474; 3765475	3621_80_3886.00_0000
3140	Chemin Élie-Auclair	3765458	3620_13_8566.00_0000
3183	Chemin Élie-Auclair	3765264	3621_51_0159.00_0000
3244	Chemin Élie-Auclair	3768360	3621_43_3082.00_0000
3300	Chemin Élie-Auclair	3768358	3621_35_0531.00_0000
3407	Chemin Élie-Auclair	3765029	3521_86_7446.00_0000
3475	Chemin Élie-Auclair	4083538	3521_67_2224.00_0000
579	Chemin Ranger	3766097	4517_58_7080.00_0000
793	Chemin Ranger	3765777	4518_13_0097.00_0000
865	Chemin Ranger	3765778	4418_95_3163.00_0000
1601	Chemin des Six-Terres	3765324	3914_59_6704.00_0000
1872	Chemin des Six-Terres	3765199	3815_91_7608.00_0000
1914	Chemin des Six-Terres	3764808	3815_81_2143.00_0000
12	Rue Saint-Denis	3766067	3920_29_7560.00_0000
18	Rue Saint-Jean-Baptiste	3766244	4118_72_0233.00_0000
36	Rue Saint-Jean-Baptiste	3765072	4118_61_1549.00_0000
869	Chemin Saint-Philippe	3765261	3915_97_0003.00_0000
1049	Chemin Saint-Philippe	3765319	4014_38_9080.00_0000
1082	Chemin Saint-Philippe	3765325	3914_69_7302.00_0000
1115	Chemin Saint-Philippe	3765198	3914_76_2414.00_0000
1139	Chemin Saint-Philippe	3768264	3914_75_3101.00_0000
1211	Chemin Saint-Philippe	3765316	3914_62_7861.00_0000
1241	Chemin Saint-Philippe	3765312	4014_20_5853.00_0000
1283	Chemin Saint-Philippe	3764838	3913_69_2071.00_0000
1327	Chemin Saint-Philippe	3765196	3913_57_9596.00_0000

1405	Chemin Saint-Philippe	3765174	3913_52_0392.00_0000
1567	Chemin Saint-Philippe	3765195	3912_47_2815.00_0000
1639	Chemin Saint-Philippe	3765298	3912_34_8928.00_0000
2	Rue Sainte-Catherine	3765248	4118_63_9250.00_0000
19	Rue Sainte-Catherine	3766255	4118_62_5629.00_0000
20	Rue Sainte-Catherine	3767473	4118_62_3472.00_0000
25	Rue Sainte-Catherine	3766254	4118_62_3319.00_0000
26-28	Rue Sainte-Catherine	3768394	4118_50_0425.00_0000
31	Rue Sainte-Catherine	3764823	4118_62_1603.00_0000
41	Rue Sainte-Catherine	3766167	4118_51_6955.00_0000
42	Rue Sainte-Catherine	3767476	4118_51_4099.00_0000
43	Rue Sainte-Catherine	3766165	4118_51_3928.00_0000
50	Rue Sainte-Catherine	3765001	4118_41_9760.00_0000
51	Rue Sainte-Catherine	3766164	4118_51_2011.00_0000
55	Rue Sainte-Catherine	3766163	4118_50_0496.00_0000
58	Rue Sainte-Catherine	3765006	4118_41_7137.00_0000
59	Rue Sainte-Catherine	3765039	4118_40_8478.00_0000
60	Rue Sainte-Catherine	3764814	4118_41_4513.00_0000
63	Rue Sainte-Catherine	3766160	4118_40_5652.00_0000
73	Rue Sainte-Catherine	3766156	4118_40_1415.00_0000
78	Rue Sainte-Catherine	3766302	4118_30_6331.00_0000
33	Chemin Sainte-Marie	3764874	4119_35_6532.00_0000
1568	Chemin Sainte-Marie	3765897	4119_99_6799.00_0000
1730	Chemin Sainte-Marie	3765940	4120_54_9300.00_0000
1784	Chemin Sainte-Marie	3765152	4120_45_7733.00_0000
1840	Chemin Sainte-Marie	3764869	4121_70_2563.00_0000
1890	Chemin Sainte-Marie	3764873	4121_61_0189.00_0000
1942	Chemin Sainte-Marie	3765968	4120_18_0691.00_0000
2000	Chemin Sainte-Marie	3765157	4021_90_5354.00_0000
2190	Chemin Sainte-Marie	3765969	4021_45_7337.00_0000
2294	Chemin Sainte-Marie	3764848	4022_61_1893.00_0000
2362	Chemin Sainte-Marie	3765634	4021_19_0012.00_0000
2416	Chemin Sainte-Marie	3765620	3922_90_8336.00_0000
2423	Chemin Sainte-Marie	3766059	3921_46_8799.01_0000
2466	Chemin Sainte-Marie	3765636	3922_81_7246.00_0000
2523	Chemin Sainte-Marie	3764858	3922_01_6247.00_0000
2621	Chemin Sainte-Marie	3765586	3922_44_6979.00_0000
2684	Chemin Sainte-Marie	3765638	3922_36_6160.00_0000
2744	Chemin Sainte-Marie	3765639	3922_28_1501.00_0000
2784	Chemin Sainte-Marie	4083471	3922_19_2900.00_0000
2869	Chemin Sainte-Marie	3765653	3823_71_1885.00_0000
2972	Chemin Sainte-Marie	3765089	3823_55_1128.00_0000
2997	Chemin Sainte-Marie	3765685	3723_62_8420.00_0000
3022	Chemin Sainte-Marie	3765710	3823_36_6779.00_0000
687	Chemin Sainte-Catherine	3766141	4214_89_7274.00_0000
759	Chemin Sainte-Catherine	3765370	4215_71_3529.00_0000
939	Chemin Sainte-Catherine	3765358	4115_82_4747.00_0000
1035	Chemin Sainte-Catherine	3765356	4215_09_7005.00_0000
1191	Chemin Sainte-Catherine	3764835	4116_63_8536.00_0000
1233	Chemin Sainte-Catherine	3764833	4116_64_4417.00_0000
1281	Chemin Sainte-Catherine	3765291	4116_45_9563.00_0000
1509	Chemin Sainte-Catherine	3766178	4016_88_2390.00_0000
1679	Chemin Sainte-Catherine	3766136	4017_30_1297.00_0000
1721	Chemin Sainte-Catherine	3766275	4017_11_6152.00_0000
1769	Chemin Sainte-Catherine	3765361	3917_92_9120.00_0000
1788	Chemin Sainte-Catherine	3764888	3917_93_5505.00_0000
1883	Chemin Sainte-Catherine	3766272	3917_63_6661.00_0000
1900	Chemin Sainte-Catherine	3766280	3917_69_4718.00_0000
1985	Chemin Sainte-Catherine	3768252	3917_25_6322.00_0000
2015	Chemin Sainte-Catherine	3765172	3917_15_4552.00_0000
2190	Chemin Sainte-Catherine	3765368	3817_58_7659.00_0000
1256	Chemin de l'Église	4425235; 4425236	4118_94_0913.00_0000
1262	Chemin de l'Église	4425235	4118_94_0913.00_0000
59	Rue du Curé-Cholet	3765891	
1270	Chemin de l'Église	3766225	4118_73_9683.00_0000
1292	Chemin de l'Église	3766211	4118_74_4463.00_0000
1228	Chemin de l'Église	3765878	4316_96_6050.00_0000
137	Rue Sainte-Catherine	3766152	4117_26_1413.00_0000

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RÉITÈRE SA VOLONTÉ DE COLLABORER À LA VALIDATION FINALE DE L'INVENTAIRE ET DE PARTICIPER À TOUTE RENCONTRE TECHNIQUE JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LA MRC ET SES PARTENAIRES.

QU'UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION SOIT TRANSMISE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET AUX 22 AUTRES MUNICIPALITÉS DE LA MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.14 **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

2026-04 -105 CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE DÉSIRENT SE PRÉVALOIR DES ARTICLES 569 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (RLRQ C. C-27.1) POUR CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AU PARTAGE DES SERVICES;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE PEUT OFFRIR À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE LES SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR ASSURER L'INTÉRIM EN DATE DU 8 AVRIL 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR ASSURER L'INTÉRIM;

DE RATIFIER L'AUTORISATION DU MAIRE, JEAN-PIERRE MÉNARD, À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE OU TOUT AUTRE DOCUMENT DONNANT PLEIN EFFET À LA PRÉSENTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. RESSOURCES HUMAINES**  
4.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

2026-04 -106 CONSIDÉRANT QUE DES DISCUSSIONS ET NÉGOCIATIONS ONT EU LIEU ENTRE LE MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET M. ÉRIC LACHAPELLE;

CONSIDÉRANT QUE CES NÉGOCIATIONS ONT PERMIS D'ÉTABLIR LES CONDITIONS DE TRAVAIL, INCLUANT LES CONDITIONS SALARIALES;

CONSIDÉRANT QU' IL APPARTIENT AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LE CONTRAT DE TRAVAIL;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME GAMELIN ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE CONTRAT DE TRAVAIL DE M. ÉRIC LACHAPELLE, TEL QUE PRÉSENTÉ;

QUE LE MAIRE SOIT AUTORISÉ À SIGNER LEDIT CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DE L'ANNEXE A DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**

2026-04 -107 CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'ADOPTER L'ANNEXE A AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER RELATIVEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE L'ANNEXE A DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. ÉRIC LACHAPELLE, TEL QUE PRÉSENTÉ;

QUE LE MAIRE SOIT AUTORISÉ À SIGNER LADITE ANNEXE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION DE L'ANNEXE B DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**

2026-04 -108 CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'ADOPTER L'ANNEXE B AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER RELATIVEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE L'AJOUT DE L'ANNEXE B DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL DE M. ÉRIC LACHAPELLE, TEL QUE PRÉSENTÉ;

QUE LE MAIRE SOIT AUTORISÉ À SIGNER LADITE ANNEXE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES**

2026-04 -109 CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ S'EST DOTÉE D'UNE POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES;

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ UN CONTRAT DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, ÉTABLISSANT SES CONDITIONS DE TRAVAIL ET SALARIALES;

CONSIDÉRANT QUE CE CONTRAT INDIVIDUEL REND DÉSORMAIS NON NÉCESSAIRE L'INCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ A CONCLU UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE;

CONSIDÉRANT QU' IL Y A LIEU, EN CONSÉQUENCE DE CETTE ENTENTE, DE MODIFIER LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE AFIN D'AJUSTER LE REVENU ANNUEL DE CERTAINS POSTES;

CONSIDÉRANT QUE CES AJUSTEMENTS CONCERNENT LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, LA TECHNICIENNE AU GREFFE ET À LA GESTION CONTRACTUELLE, LA TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ AINSI QUE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE COULOMBE ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES AFIN DE RETIRER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SON CHAMP D'APPLICATION;

QUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SOIENT DÉSORMAIS ÉTABLIES PAR LE CONTRAT DE TRAVAIL APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL;

QUE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES SOIT ÉGALEMENT MODIFIÉE AFIN D'AJUSTER LE REVENU ANNUEL DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DE LA TECHNICIENNE AU GREFFE ET À LA GESTION CONTRACTUELLE, LA TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ AINSI QUE DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC RIVIÈRE-BEAUDETTE;

DE MODIFIER LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE TANT QUE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC RIVIÈRE-BEAUDETTE PERDURERA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.5 **EMBAUCHE - MANOEUVRE**

2026-04 -110 CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DÉSIRE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MANOEUVRES TEMPORAIRE POUR L'ÉTÉ 2026;

CONSIDÉRANT QUE MONSIEUR OLIVIER ST-AMANT POSSÈDE LES COMPÉTENCES ET LES QUALIFICATIONS REQUISES POUR OCCUPER LE POSTE DE MANŒUVRE CLASSE 3;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER LE POSTE DE MANOEUVRE À MONSIEUR OLIVIER ST-AMANT POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET CE, À COMPTER DU 18 MAI 2026;

DE FIXER LE SALAIRE DE MONSIEUR OLIVIER ST-AMANT À TITRE DE MANŒUVRE TEMPORAIRE CLASSE 3, ÉCHELON 1 DE LA GRILLE SALARIALE, CONFORMÉMENT À LA CONVENTION COLLECTIVE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.6 **FIN D'EMPLOI (POSTE TEMPORAIRE) - EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0002**

2026-04 -111

CONSIDÉRANT L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE L'EMPLOYÉ 70-0002

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME GAMELIN  
ET RÉSOLU

DE METTRE FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ TEMPORAIRE EN DATE  
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE  
SON CONTRAT;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE REMERCIE L'EMPLOYÉ  
POUR LES SERVICES RENDUS ET LUI SOUHAITE DU SUCCÈS DANS  
LA POURSUITE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

**FINANCES**

5.1

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
(PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-  
CE) – ANNÉE 2026**

2026-04 -112

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE EST  
RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE L'AMÉLIORATION DE SON  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL;

CONSIDÉRANT QUE LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
(PAVL), ADMINISTRÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA  
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC, VISE À SOUTENIR LES  
MUNICIPALITÉS DANS LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DE LEURS INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES;

CONSIDÉRANT QUE LE VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION (PPA-CE) PERMET LE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
PONCTUELS VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DU  
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE À RESPECTER LES  
MODALITÉS DU PROGRAMME, LES EXIGENCES DU MINISTÈRE AINSI  
QUE LES NORMES COMPTABLES APPLICABLES AU SECTEUR  
MUNICIPAL, NOTAMMENT CELLES ÉTABLIES PAR LE MANUEL DE  
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DU  
QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ CONFIRME QUE LES TRAVAUX  
VISÉS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE AUTRE AIDE FINANCIÈRE  
GOUVERNEMENTALE INCOMPATIBLE;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE À ASSUMER SA  
PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET À PRÉVOIR LES CRÉDITS  
NÉCESSAIRES À SON BUDGET, CONFORMÉMENT AUX  
DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC OU DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES, SELON LE CAS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE  
ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PPA-CE POUR L'ANNÉE 2026;

QUE LA MUNICIPALITÉ CONFIRME SON ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX SELON LES MODALITÉS ÉTABLIES PAR LE PROGRAMME;

QUE LA MUNICIPALITÉ ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT EXACTS ET COMPLETS;

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL GRFFIER-TRÉSORIER À SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CETTE DEMANDE;

QUE LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE À RESPECTER TOUTES LES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES, INCLUANT CELLES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE, À L'OCTROI DE CONTRATS PUBLICS ET AUX NORMES COMPTABLES MUNICIPALES;

QUE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION SOIT TRANSMISE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **MODIFICATION - AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

2026-04 -113 CONSIDÉRANT QUE, PAR SA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-01-008, LA MUNICIPALITÉ A, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 278.1 LERM, CONSTITUÉ UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION;

CONSIDÉRANT AINSI QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 278.2 LERM, LE CONSEIL DOIT, APRÈS CONSULTATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION, AFFECTER ANNUELLEMENT AU FONDS LES SOMMES NÉCESSAIRES AFIN QU'IL SOIT SUFFISANT, L'ANNÉE OÙ DOIT ÊTRE TENUE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE, POUR POURVOIR AU COÛT DE CETTE ÉLECTION;

CONSIDÉRANT QUE LE COÛT DE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE EST PRÉSUMÉ AU MOINS ÉGAL AU COÛT DE LA DERNIÈRE ÉLECTION GÉNÉRALE OU DE CELLE PRÉCÉDANT CETTE DERNIÈRE, SELON LE PLUS ÉLEVÉ DES DEUX.

CONSIDÉRANT QUE, CONFORMÉMENT À LA LOI ET APRÈS AVOIR CONSULTÉ LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION, LE CONSEIL AFFECTE À CE FONDS UN MONTANT DE 8 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT BARSALOU ET RÉSOLU

D'AFFECTER AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION UN MONTANT DE 8 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN PRÉVISION DES ÉLECTIONS 2029;

QUE LES FONDS NÉCESSAIRES À CETTE AFFECTATION SOIENT PUISÉS À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3

**APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - MARS 2026**

2026-04 -114

CONSIDÉRANT LES LISTES DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET LA LISTE NUMÉRO 2026-04 DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE MARS 2026 DÉPOSÉES LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE ROBICHAUD ET RÉSOLU

D'APPROUVER LES LISTES DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET LA LISTE NUMÉRO 2026-04 DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE MARS 2026;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À EFFECTUER LES PAIEMENTS DES COMPTES INSCRITS TOTALISANT UN MONTANT DE 899 404,38\$ \$, SOIT :

CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ	248 986,42\$ \$
PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES PAR ACCÈS D'AFFAIRES DE DESJARDINS	56 255,74\$ \$
SALAIRES NETS	71 566,15\$ \$
PAIEMENTS PAR DÉPÔTS DIRECTS	522 596,07\$ \$
<b>TOTAL</b>	<b>899 404,38\$ \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE, ÉRIC LACHAPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, CERTIFIE AVOIR LES CRÉDITS DISPONIBLES AU BUDGET OPÉRATIONNEL POUR EFFECTUER LA DÉPENSE.

\_\_\_\_\_  
ÉRIC LACHAPELLE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

5.4

**APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - MARS 2026**

2026-04 -115

CONSIDÉRANT LE COMPTE DE DÉPENSES D'ÉRIC LACHAPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, TOTALISANT UN MONTANT DE 236.49 \$ POUR LE MOIS DE MARS 2026 DÉPOSÉ À LA PRÉSENTE SÉANCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE COULOMBE ET RÉSOLU

D'APPROUVER LE COMPTE DE DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2026 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER;

D'AUTORISER, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE 02-130-00-310, LE PAIEMENT DE 236.49 \$ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**  
**6.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ARÉO-FEU LTÉE - ACHAT D'HABIT DE COMBAT**

2026-04 -116 CONSIDÉRANT QUE SELON LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DOIT AVOIR ET FAIRE L'USAGE D'UN (PVERE) PROGRAMME DE VÉRIFICATION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE SES ÉQUIPEMENTS;

CONSIDÉRANT QUE LE (PVERE) PRÉVOIT LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS QUI SONT ENDOMMAGÉS OU PÉRIMÉS;

CONSIDÉRANT QU'UN ENSEMBLE DE TENUE DE COMBAT SOIT LE PANTALON, LE MANTEAU ET LE CASQUE ONT UNE DURÉE DE VIE DE 10 ANS SELON LES NORMES EN VIGUEUR;

CONSIDÉRANT QUE CERTAINS ENSEMBLES DE TENUE DE COMBAT SONT PÉRIMÉS;

CONSIDÉRANT QUE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DÉSIRE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DES ENSEMBLES DE TENUE DE COMBAT PÉRIMÉ;

CONSIDÉRANT QUE LE PRODUIT FOURNI PAR ARÉO-FEU LTÉE EST FABRIQUÉ AU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE LE PRODUIT INOTEX EST COMPATIBLE AVEC LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS;

CONSIDÉRANT L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE ARÉO-FEU LTÉE AU MONTANT DE 15 709.77 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'OCTROYER LE CONTRAT À L'ENTREPRISE ARÉO-FEU LTÉE;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À L'ENTREPRISE ARÉO-FEU LTÉE UN MONTANT MAXIMAL DE 15 709.77 \$ TAXES INCLUSES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 23-030-01-725 ET FINANCÉ PAR LE FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**  
**8.1 DEMANDE – DÉROGATION MINEURE – 2026-02**

2026-04 -117 CONSIDÉRANT QU'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE A ÉTÉ DÉPOSÉE LE 3 MARS 2026 POUR LE LOT 6 451 036 (13, RUE DES PRÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QUE CETTE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISE À NORMALISER LA MARGE DE DÉGAGEMENT LATÉRALE DE L'APPAREIL MÉCANIQUE (THERMOPOMPE) DE 1,68 M AU LIEU DE 3 M COMME PRESCRIT À L'ARTICLE 17.4.2.11 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE 113-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE CETTE DÉROGATION NE PORTERA PAS DE PRÉJUDICES À AUTRUI ;

CONSIDÉRANT LA RECOMMANDATION FAVORABLE ÉMISE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ;

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1), LE CONSEIL INVITE TOUT INTÉRESSÉ À SE FAIRE ENTENDRE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-07 PRÉSENTÉE DEVANT CE CONSEIL.

AUCUN INTÉRESSÉ NE SE FAIT ENTENDRE.

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICE SCHOUNE  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 POUR LE LOT 6 451 036 (13, RUE DES PRÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE NORMALISER LA MARGE DE DÉGAGEMENT LATÉRAL DE L'APPAREIL MÉCANIQUE (THERMOPOMPE) DE 1,68 M AU LIEU DE 3 M COMME PRESCRIT À L'ARTICLE 17.4.2.11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 113-2012 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

## **PREMIER PROJET DE RÉOLUTION**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, NO PPCMOI-2026-01 – 1329-1331-1331A, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2026-04 -118

CONSIDÉRANT LES ARTICLES 145.38 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) ;

CONSIDÉRANT LE RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, CI-APRÈS PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE CE RÈGLEMENT PERMET AU CONSEIL D'AUTORISER, SUR DEMANDE ET AUX CONDITIONS QU'IL DÉTERMINE, UN PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE MAXIM BENJAMIN A DÉPOSÉ UNE DEMANDE DE PPCMOI AFIN DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE LORS DE SA RENCONTRE LE 25 MARS 2026, LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) A ÉVALUÉ LE PROJET EN FONCTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ÉTABLIS À L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PPCMOI ET QUE LE PROJET RÉPOND TOUT À FAIT AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION ;

CONSIDÉRANT LA DEMANDE NO PPCMOI 2026-01 PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) NOUVEAUX LOGEMENTS AU SOUS-SOL PORTANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS FINAL À CINQ (5) LOGEMENTS, SUR DEUX (2) ÉTAGES, COMPRENANT DIX (10) CASSES DE STATIONNEMENT, UN POURCENTAGE D'ESPACE VERT DE 56 %,

APRÈS PROJET, SUR LE LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA ZONE H5-42 ;

CONSIDÉRANT QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2012 ET SES AMENDEMENTS N'AUTORISENT PAS DE BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT PLUS DE TROIS (3) LOGEMENTS ;

CONSIDÉRANT QUE LE PROJET RESPECTE LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME 110-2012 ET SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145.36 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A- 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE LE PROJET EST COMPATIBLE ET S'INTÈGRE AU CADRE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DE LA ZONE H5-42 ;

CONSIDÉRANT QU'EN VUE D'ENCLENCHER UN PROCESSUS DE CONSULTATION, UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION DOIT ÊTRE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME GAMELIN ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AYANT POUR EFFET D'ACCORDER LA DEMANDE D'AUTORISATION NO PPCMOI 2026-01 SUR LE LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC DONT LE PROJET DÉROGE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2012 ET SES AMENDEMENTS QUANT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- UN NOMBRE DE LOGEMENTS SUPÉRIEURS, SOIT CINQ (5) LOGEMENTS AU LIEU DE TROIS (3) LOGEMENTS MAXIMUMS COMME PRESCRIT DANS LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H5-42 ;

LE TOUT CONDITIONNELLEMENT :

- À LA PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE (ARBRES, ARBUSTE, BANDE RIVERAINE, ETC.) ;
- À LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX APRÈS LES TRAVAUX ;

QUE LE TOUT SOIT SELON LES PLANS DÉPOSÉS SUIVANTS LESQUELS SONT JOINTS À LA PRÉSENTE RÉOLUTION POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE ;

- PLAN PROJET D'IMPLANTATION F2025-20211, MINUTE : 3767 PRÉPARÉ PAR PIERRE-LUC GAUDREAU ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 2025-06-09
- PLAN DE CONSTRUCTION PRÉLIMINAIRES NO 3323-25 PRÉPARÉ PAR AUDREY PATENAUDE, ARCHITECTE DE LA FIRME D'ARCHITECTURE MDTP, EN DATE DU 2026-02-04 ;

QUE SI LE PROJET PARTICULIER AUTORISÉ PAR RÉOLUTION N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU N'EST PAS EN VOIE DE RÉALISATION DANS LE DÉLAI IMPARTI PAR LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 111-2012, LA RÉOLUTION AUTORISANT LE PROJET DEVIENDRA NULLE ET CADUQUE ;

QUE L'AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL NE DISPENSE PAS LE REQUÉRANT À OBTENIR, LE CAS ÉCHÉANT, TOUT PERMIS, CERTIFICAT D'AUTORISATION, APPROBATION OU AVIS REQUIS EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT, OU DE TOUTE AUTRE DISPOSITION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL NON INCLUS DANS LA PRÉSENTE AUTORISATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
**9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

2026-04 -119      CONSIDÉRANT LA FACTURATION ANNUELLE 2026 DE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE AU MONTANT DE 16 045.44 \$, TAXES INCLUSES ET DE 3 198.52 \$ TAXES INCLUSES;

CONSIDÉRANT QUE LES MONTANTS SONT RELATIFS AUX SERVICES OBTENUS DE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE ET RÉSOLU

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE UN MONTANT DE 16 045.44 \$ TAXES INCLUSES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-30-494 QUI REPRÉSENTE LES FRAIS D'ASSOCIATION 2026;

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER À RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE UN MONTANT DE 3 198.52 \$ TAXES INCLUSES, À MÊME LE POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-30-499, QUI REPRÉSENTE LES FRAIS D'EXPLOITATION 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEILLER MONSIEUR FRANCOIS LALONDE SE JOINT À LA SÉANCE À 19H59.

**10. RÈGLEMENTS**  
**10.1 ADOPTION - TARIFICATION DES BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS MUNICIPALITÉ ST-POLYCARPE**

2026-04 -120      CONSIDÉRANT QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LAURENT BARSALOU, ET QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2026, LE TOUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 445 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (RLRQ, C. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'UNE COPIE DU RÈGLEMENT A ÉTÉ REMISE AUX MEMBRES DU CONSEIL AU MOINS 72 HEURES AVANT LA PRÉSENTE SÉANCE;

CONSIDÉRANT QUE DES COPIES DE CE RÈGLEMENT SONT DISPONIBLES POUR CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET DEPUIS LE DÉBUT DE LA SÉANCE;

CONSIDÉRANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DÉCLARENT AVOIR LU CE PROJET DE RÈGLEMENT ET RENONCENT À SA LECTURE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MAXIME GAMELIN ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 222-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ADOPTION - CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ - ÉLUS**

2026-04 -121

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PATRICE SCHOUNE, ET QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2026, LE TOUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 445 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (RLRQ, C. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'UNE COPIE DU RÈGLEMENT A ÉTÉ REMISE AUX MEMBRES DU CONSEIL AU MOINS 72 HEURES AVANT LA PRÉSENTE SÉANCE;

CONSIDÉRANT QUE DES COPIES DE CE RÈGLEMENT SONT DISPONIBLES POUR CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET DEPUIS LE DÉBUT DE LA SÉANCE;

CONSIDÉRANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DÉCLARENT AVOIR LU CE PROJET DE RÈGLEMENT ET RENONCENT À SA LECTURE;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE ROBICHAUD ET RÉSOLU

D'ADOPTER LE CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ ÉLUS.

DE TRANSMETTRE UNE COPIE DU RÈGLEMENT 182-2022 - CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS A LA FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

MONSIEUR SCHOUNE FAIT UN RETOUR SUR L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX. IL SOULIGNE LE CARACTÈRE TRÈS LUXUEUX DES INSTALLATIONS AINSI QUE LES COÛTS ÉLEVÉS ASSOCIÉS À CE PROJET. IL MENTIONNE ÉGALEMENT QUE, SELON LUI, LE MEILLEUR SCÉNARIO POUR L'AVENIR SERAIT DE FAVORISER LE REGROUPEMENT DE PLUSIEURS MUNICIPALITÉS AFIN D'OPTIMISER LES RESSOURCES ET LES DÉPENSES

13. **PAROLE AU MAIRE**

LE MAIRE A FAIT UN RETOUR SUR LES POINTS SUIVANTS :

REGISTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT LE 14 AVRIL DE 9H À 17H  
JOURNÉE PDZA  
COLLOQUE SUR LES POSSIBILITÉS RÉGIONALES  
MUTUALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
PLAN STRATÉGIQUE

ENTRAVES À VENIR À VAUDREUIL EN RAISON DE LA CONSTRUCTION  
DU NOUVEL HÔPITAL

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

LES PERSONNES PRÉSENTES ONT L'OCCASION DE SE FAIRE  
ENTENDRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL.

LES QUESTIONS ET/OU COMMENTAIRES ADRESSÉS PAR LES  
CITOYENS AUX MEMBRES DU CONSEIL PORTAIENT SUR LES SUJETS  
SUIVANTS :

- L'ÉTAT DES RUES
- LA DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ÉPICERIE À SAINT-  
POLYCARPE
- LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VISIBILITÉ DES  
ADRESSES
- LE SUIVI DES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET SHERPA ET  
DU PLAN STRATÉGIQUE
- LE SUIVI DU PROJET DE L'ÉGLISE

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-04 -122 À 20H20 L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICE SCHOUNE  
ET RÉSOLU

DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

LE MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÉRIC LACHAPELLE

\_\_\_\_\_  
JEAN-PIERRE MÉNARD

JE, JEAN-PIERRE MÉNARD,  
ATTESTE QUE LA SIGNATURE  
DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL  
ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE  
PAR MOI DE TOUTES LES  
RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT  
AU SENS DE L'ARTICLE 142(2)  
DU CODE MUNICIPAL DU  
QUÉBEC